



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

ARRETE DU MAIRE
N° 2022/11/515

Service Juridique
JPB/MB

Objet : Salon des Arts 2022. Désignation des membres du Jury.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'arrêté municipal n° 2022/10/470 du 21 octobre 2022 relatif au règlement du Salon des Arts 2022 et notamment son article 4 portant sur la composition du Jury chargé d'attribuer les prix aux œuvres exposées lors de cette manifestation.

Considérant qu'il convient de désigner les membres du Jury du Salon des Arts.

ARRETE

ARTICLE 1 : Est désigné comme Président du Jury chargé d'attribuer les prix aux œuvres exposées lors du Salon des Arts organisé par la commune de Saint-Cyr-l'École du 18 au 26 novembre 2022 inclus :

- Madame Sonia BRAU, Maire de la commune de Saint-Cyr-l'École

Les autres membres composant le jury sont les personnes suivantes :

- Madame Sophie MARVIN, adjointe au Maire chargée des Associations, du Sport, de la Culture et de la Jeunesse,
- Monsieur Alain SOBKOW, Artiste peintre,
- Madame Haydn SILU NDONGALA, Présidente du Conseil Municipal des Jeunes,
- Madame Hélène MASO, Présidente de l'Ecole de Musique de Saint-Cyr-l'École, au titre du monde associatif local,
- Monsieur Bruno DOMAGALA, Consultant immobilier indépendant de la société MEGAGENCE, au titre du monde économique local.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **24 NOV. 2022**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **24 NOV. 2022**
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **24 NOV. 2022**



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Salon des Arts 2022. Désignation des membres du Jury.

Date de transmission de l'acte : 24/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 24/11/2022

Numéro de l'acte : 2022-11-515 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221124-2022-11-515-AR

Date de décision : 24/11/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture